

CH_VB 92.3098 vom 7. Juni 1993

Bundesverwaltung, 1993-06-07, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_92.3098

FR: CH_VB 92.3098 du 7 juin 1993

IT: CH_VB 92.3098 del 7 giugno 1993

Erwägungen

E. 7

Hängt die Idee der Aufgabe der Forschungsanstalt Zürich- Reckenholz mit der Patentierungs- idee von Pflanzen zusam- men, da bei der Einführung der Patentierung diese For- schungsanstaltwohl nicht mehr konkurrenzfähig wäre?

E. 8

Wie stellt sich der Bundesrat die Erfüllung der vielfältigen Forschungs- und Entwicklungsaufgaben im Bereich der um- weltschonenden Produktion, der Landschaftsökologie sowie der Qualitätssicherung landwirtschaftlicher Produkte vor?

E. 9

Wie wären die zahlreichen Aktivitäten im Bereiche des Voll- zuges gesetzlicher Aufgaben (Umweltschutzgesetz, Hilfsstoff- kontrolle, Gewässerschutz, Pflanzenschutz, Tierschutz usw.) im deutschsprachigen Raum zu vollziehen? Texte de l'interpellation du 18 mars 1992 On apprend que l'avenir des stations de recherches agrono- miques est à l'étude. La fermeture de certaines de ces stations serait envisagée. Si tel était le cas, il faudrait par exemple aban- donner la culture et le développement de variétés de céréales à laquelle on s'adonne avec succès dans notre pays depuis des décennies. Une forme de recherche dont la valeur est re- connue sur le plan international, disparaîtrait ainsi, juste à un moment où, en raison des modifications apportées à la politi- que agricole, le développement de variétés de céréales qui peuvent être produites dans notre pays et qui remplissent les conditions d'une culture plus extensive, est particulièrement nécessaire. Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes: 1. Est-il exact que l'on envisage de fermer la Station de recher- ches agronomiques de Zurich-Reckenholz? 2. Le gouvernement se rend-il compte que, si tel était le cas, nous ne disposerions plus en Suisse que des variétés culti- vées à l'étranger? 3. Comment pourrait-il alors obtenir que les exigences particu- lières en matière d'écologie et les conditions concertant la culture de céréales dans notre pays soient respectées? 4. Sur le plan international, on cherche à breveter des variétés de plantes. S'il n'est pas possible d'empêcher un tel dévelop- pement, nos paysans doivent-ils s'attendre à payer des rede- vances de licence élevées à quelques grandes entreprises fai- sant le commerce des semences? 5. L'abandon de la culture de variété de plantes dans notre pays et l'éventuelle création d'un système de brevets pour cel- les-ci ne renforceront-ils pas notre dépendance, sur le plan de l'approvisionnement, par rapport à des organisations et à des entreprises internationales dans ce domaine? 6. Faudrait-il s'attendre à une nouvelle réduction du nombre des variétés de plantes? 7. L'idée de fermer la Station de recherches agronomiques de Zurich-Reckenholz est-elle une conséquence de la création de brevets pour les plantes, étant donné que ce centre ne se- rait plus concurrentiel si une telle mesure était prise?

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion Baumann Agrar- und Landschaftsökologie Motion Baumann Agriculture et sauvegarde du paysage. Impératifs écologiques In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band III Volume Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione estiva Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 06 Séance Seduta Geschäftsnummer 92.3098 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 07.06.1993 - 14:30 Date Data Seite 1064-1065 Page Pagina Ref. No 20 022 807 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.